## Commission européenne - Communiqué de presse





# Loups en Europe : La Commission invite les autorités locales à utiliser pleinement les dérogations existantes et recueille des données en vue de l'examen de leur état de conservation

Brussels, le 4 septembre 2023

Le retour du loup dans des régions de l'UE où il était absent depuis longtemps entraîne de plus en plus de conflits avec les communautés locales d'agriculteurs et de chasseurs, en particulier lorsque les mesures visant à prévenir les attaques sur le bétail ne sont pas pleinement mises en œuvre.

La présidente **von der Leyen** a déclaré : "La concentration de meutes de loups dans certaines régions d'Europe est devenue un véritable danger pour le bétail et, potentiellement, pour l'homme. J'invite les autorités locales et nationales à prendre les mesures qui s'imposent. En effet, la législation européenne actuelle leur permet déjà de le faire".

La Commission lance aujourd'hui une nouvelle phase de ses travaux visant à relever les défis liés au retour des loups.

Elle invite aujourd'hui les communautés locales, les scientifiques et toutes les parties intéressées à soumettre, d'ici au 22 septembre 2023, des données actualisées sur les populations de loups et leurs impacts. Elles sont invitées à utiliser l'adresse mail suivante (active à partir de cet après-midi) : <a href="mailto:EC-WOLF-DATA-COLLECTION@ec.europa.eu">EC-WOLF-DATA-COLLECTION@ec.europa.eu</a>.

Sur la base des données collectées, la Commission décidera d'une proposition visant à modifier, le cas échéant, le statut de protection du loup au sein de l'UE et à mettre à jour le cadre juridique, afin d'introduire, lorsque c'est nécessaire, davantage de flexibilité, à la lumière de l'évolution de cette espèce.

Cela viendra compléter les possibilités actuelles offertes par la législation de l'UE aux autorités locales et nationales de prendre des mesures en cas de besoin, ainsi que l'important financement de l'UE prévu pour ces mesures, comme détaillé dans <u>une lettre conjointe envoyée par les commissaires Sinkevičius et Wojciechowski</u> à tous les ministres de l'agriculture et de l'environnement de l'UE en novembre 2021. Certaines mesures se sont avérées efficaces pour prévenir ou réduire considérablement les risques de prédation lorsqu'elles sont correctement mises en œuvre et adaptées au contexte spécifique dans lequel elles sont appliquées.

L'examen par la Commission des données scientifiques sur le loup dans l'UE fait partie intégrante de l'analyse approfondie que la Commission mène en réponse à <u>la résolution du Parlement européen du 24 novembre 2022</u>. En avril 2023, la Commission a commencé à recueillir des données auprès de groupes d'experts et de parties prenantes clés, ainsi que des données communiquées par les autorités nationales en vertu de la législation européenne et internationale existante.

Toutefois, ces données ne permettent pas encore à la Commission d'avoir une vue d'ensemble suffisante pour concevoir de nouvelles actions et la Commission élargit aujourd'hui cette consultation.

#### **Contexte**

La Commission est consciente que le retour du loup dans les régions de l'UE où il a été absent pendant une longue période peut entraîner des conflits avec les communautés locales d'agriculteurs et de chasseurs, en particulier lorsque les mesures visant à prévenir les attaques sur le bétail ne sont pas pleinement mises en œuvre.

En tant qu'espèce indigène, le loup fait partie intégrante du patrimoine naturel de l'Europe et joue un rôle important dans ses écosystèmes. En vertu de <u>la directive "Habitats"</u>, la plupart des populations de loups en Europe bénéficient d'une protection stricte, assortie de possibilités de dérogation. Ce régime met en œuvre les exigences de <u>la convention internationale de Berne relative</u> à <u>la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe</u>, à laquelle l'UE et les États membres sont parties.

Les plateformes <u>européennes</u> et <u>régionales</u> sur la coexistence permettent aux parties prenantes de

promouvoir des moyens de minimiser les conflits entre les intérêts humains et la présence d'espèces de grands carnivores, en échangeant des connaissances et en travaillant ensemble d'une manière ouverte, constructive et mutuellement respectueuse. En outre, en vertu de la directive "Habitats", les États membres peuvent, sous certaines conditions, déroger aux interdictions du régime de protection stricte, notamment pour protéger les intérêts socio-économiques.

### Pour plus d'informations

Page web sur les grands carnivores

IP/23/4330

#### Quotes:

La concentration de meutes de loups dans certaines régions d'Europe est devenue un véritable danger pour le bétail et, potentiellement, pour l'homme. J'invite les autorités locales et nationales à prendre les mesures qui s'imposent. En effet, la législation européenne actuelle leur permet déjà de le faire Ursula von der Leyen, Présidente de la Commission européenne - 04/09/2023

Personnes de contact pour la presse:

<u>Adalbert JAHNZ</u> (+ 32 2 295 31 56) <u>Daniela STOYCHEVA</u> (+32 2 295 36 64)

Renseignements au public: Europe Direct par téléphone au 00 800 67 89 10 11 ou par courriel